

SYNTHETIC RESINS RÉSINES SYNTHÉTIQUES	Commodity code for Statistics Canada use Indicatif des marchandises à l'usage de Statistique Canada	Quantity produced of NEW VIRGIN RESIN (excluding compounding or colouring ingredients) Quantité PRODUITE de RÉSINES NOUVELLES PURES (sauf les ingrédients à mélanger et à colorer)
25. Polyethylene, low density – Polyéthylène à faible densité	3901.10	25
26. Polyethylene, linear low density – Polyéthylène linéaire à faible densité	3901.90.10	26
27. Polyethylene, high density – Polyéthylène à forte densité	3901.20	27
28. Polystyrene – Polystyrène	3903.10	28
29. Acrylonitrile-butadiene-styrene (abs) – Acrylonitrile-butadiène-styrène (abs)	3903.30	29
30. Polyvinyl chloride – Polychlorure de vinyle	3904.10	30
31. Polyesters, unsaturated – Polyesters, non saturés	3907.91	31

Has there been a change in ownership during the reporting period?

1 ☐ Yes3 ☐ No

Est-ce qu'il y a eu un changement de propriétaire durant la période de déclaration?

1 ☐ Oui3 ☐ Non

Respondent's comments section

Statistics Canada commonly compares responses to this questionnaire with those provided by your organization last year. In order to reduce the possibility of further inquiries, would you please provide explanations of any significant changes in the reported data.

Commentaires du répondant

Statistique Canada compare les données de ce questionnaire à celles de l'année précédente. Afin de réduire les questions, pourriez-vous nous donner les explications de tous les changements significatifs dans les données rapportées.

For further information please call 1-866-445-4323 or by Fax: 1-877-837-9217.

Statistics Canada advises you that there could be a risk of disclosure during the facsimile or other electronic transmission. However, upon receipt, Statistics Canada will provide the guaranteed level of protection afforded to all information collected under the authority of the *Statistics Act*.

Statistics Canada thanks you for your participation in this survey.

Pour plus de renseignements, veuillez composer le 1-866-445-4323 ou par télécopieur : 1-877-837-9217.

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada garantit la protection de tous les renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*.

Statistique Canada vous remercie d'avoir participé à cette enquête.

Name of person responsible for this report Nom de la personne responsable de ce rapport	Facsimile – Télécopieur
	Website – Site internet
Telephone (Area code and number) Téléphone (code régional et numéro)	E-mail address – Adresse de courrier électronique

Data-Sharing agreements

– To reduce respondent burden, Statistics Canada has entered into data-sharing agreements with provincial and territorial statistical agencies and other government organizations, which must keep the data confidential and use them only for statistical purposes. Statistics Canada will only share data from this survey with those organizations that have demonstrated a requirement to use the data.

Section 11

of the *Statistics Act* provides for the sharing of information with provincial and territorial statistical agencies that meet certain conditions. These agencies must have the legislative authority to collect the same information, on a mandatory basis, and the legislation must provide substantially the same provisions for confidentiality and penalties for disclosure of confidential information as the *Statistics Act*. Because these agencies have the legal authority to compel businesses to provide the same information, consent is not requested and businesses may not object to the sharing of the data.

For this survey, there are **Section 11** agreements with the provincial and territorial statistical agencies of Newfoundland and Labrador, Nova Scotia, New Brunswick, Quebec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, British Columbia, and the Yukon. The shared data will be limited to information pertaining to business establishments located within the jurisdiction of the respective province or territory.

Section 12

of the *Statistics Act* provides for the sharing of information with federal, provincial or territorial government organizations. Under **Section 12**, you may refuse to share your information with any of these organizations by writing a letter of objection to the Chief Statistician and returning it with the completed questionnaire. Please specify the organizations with which you do not want to share your data.

For this survey, there are **Section 12** agreements with the statistical agencies of Prince Edward Island, Northwest Territories and Nunavut as well as with Environment Canada.

For agreements with provincial and territorial government organizations, the shared data will be limited to information pertaining to business establishments located within the jurisdiction of the respective province or territory.

Record Linkages

To enhance the data from this survey, Statistics Canada may combine it with information from other surveys or from administrative sources.

Ententes de partage de données

– Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organisations gouvernementales, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organisations ayant démontré qu'elles avaient besoin de les utiliser.

L'article 11

de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de **l'article 11** ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon. Les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

L'article 12

de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organisations gouvernementales fédérales, provinciales ou territoriales. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'une ou l'autre de ces organisations en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organisations avec lesquelles vous ne voulez pas partager vos données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de **l'article 12** ont été conclues avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ainsi qu'avec Environnement Canada.

Dans le cas des ententes conclues avec des organisations gouvernementales provinciales et territoriales, les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

Couplages d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.